

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n° 4 et
création de 6 périmètres
délimités des abords de
monuments historiques

**Recueil des observations reçues par mail
en vertu de l'article R.123-13
du Code de l'environnement
(AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu)**

**Enquête publique
21 septembre 2023**

**direction urbanisme
et territoires**
aménagement du territoire
et projets urbains

Pascal K

Modification 4 du plu.

Bojour la betonisation du quartier chasseur suffit. Merci de laisser les terrains entre fischaker et rue de la

roue en terrain agricole.

Faites de la mixité sociale à l'orangerie

Daniel P.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Propriétaire du terrain au 6 rue du Strengfeld, je désapprouve complètement ce projet comme 99% des habitants de la rue du Strengfeld pour les raisons évidentes suivantes :

- Spoliation à l'encontre des riverains qui ont passé toute leur vie à travailler pour pouvoir bénéficier de leur biens, leur bien ayant à l'achat une valeur d'un terrain constructible, demain ce même bien n'aurait plus qu'une valeur d'un terrain agricole.

- Aucune utilité à créer deux nouveaux chemins de deux mètres de large car il y a d'autres alternatives déjà existantes qui relie les quartiers de la rue du Strengfeld au centre ville. La création du chemin (MUN14) détruirait plusieurs arbres dont un centenaire. Ensuite cela créerait également un problème de sécurité, impossible pour les gendarmes de surveiller ce passage de 2 mètres de large, et pour la tranquillité des riverains des nuisances sonores supplémentaires.

- Pour ce qui concerne le projet MUN13, l'élargissement de la voie actuelle provoquerait un afflux supplémentaire de véhicules et également un accroissement de la vitesse ce qui pour la protection des enfants qui empruntent ce trajet pour l'aller et retour à l'école n'est pas pertinent, le trottoir actuel est largement suffisant pour le passage des écoliers.

Ensuite lors de la réunion du 5 septembre Madame le Maire de Mundolsheim a parlé de nombreuses consultations à propos de ce projet, mais aucune personne présente à la réunion de quartier du 5 septembre n'était au courant de ce projet, grave problème de communication.

Veillez agréer Madame, l'expression de mes respectueuses salutations

Frédéric C.

Objet : Demande de reclassement en zone A6 d'une parcelle bâtie en zone A1 à Plobsheim dans le cadre de la modification n°4 du PLUi.

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Par la présente, je vous demande le reclassement en zone A6 d'une partie de ma parcelle bâtie actuellement en zone A1 pour les besoins d'aménagement et de sécurisation de ma maison d'habitation et d'intégrer cette demande à la modification n°4 du PLUi en cours.

Cette maison, construite dans les années 2003-2004 sous le numéro de permis PC 067 378 03V0025-1, a été bâtie pour les besoins de la Ferme Thumenau comme logement de fonction.

Je suis actuellement associé et salarié de l'exploitation agricole familiale, l'EARL de la Thumenau, pour en être à terme le repreneur. J'ai acquis la maison comme logement de fonction et y habite pour pouvoir exercer mon activité agricole. Je souhaite aujourd'hui effectuer des travaux pour achever les aménagements extérieurs et projette aussi de construire une dépendance pour les besoins de l'habitation.

Le projet consiste en l'aménagement paysagé en terrasses de la partie arrière, orientée Sud, et en la création d'une coursive autour de la véranda, liaisonnant les terrasses par la façade latérale orientée Ouest. L'objectif premier est de sécuriser rapidement l'habitation existante et ses ouvertures donnant sur le vide, en particulier pour ma fille de 16 mois. L'aménagement nous permettrait de jouir de l'espace extérieur, tout en intégrant plus harmonieusement la maison dans son environnement en « cassant » la hauteur de la construction. La création d'une dépendance servira d'atelier, de garage et d'abri de jardin.

Missionnée pour la réalisation de mon projet, l'architecte DPLG Déborah CHRIST a vérifié et pré-consulté l'instructeur à l'Eurométropole de Strasbourg en vue du dépôt de permis. Alors que le terrain, sur lequel se trouve mon logement de fonction, était classé en zone agricole constructible au POS jusqu'en 2005 ainsi qu'au PLU (zone A1) jusqu'en décembre 2016, il a été reclassé en zone A1 au PLU actuel, rendant impossible tout projet d'embellissement ou de construction.


Le dossier ci-joint, constitué par l'architecte Déborah CHRIST, vous permet de constater l'état actuel de la maison et la nécessité de faire évoluer rapidement cette situation qui nous paraît incohérente, ainsi que d'apprécier les limites et la surface de la zone à reclasser que nous proposons. Celle-ci a été dimensionnée de manière « mesurée » afin de pouvoir contenir à terme le projet de construction d'une dépendance, d'une surface inférieure à 30% des surfaces de plancher existant.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

En pièce jointe : Dossier de présentation du projet constitué par l'architecte.

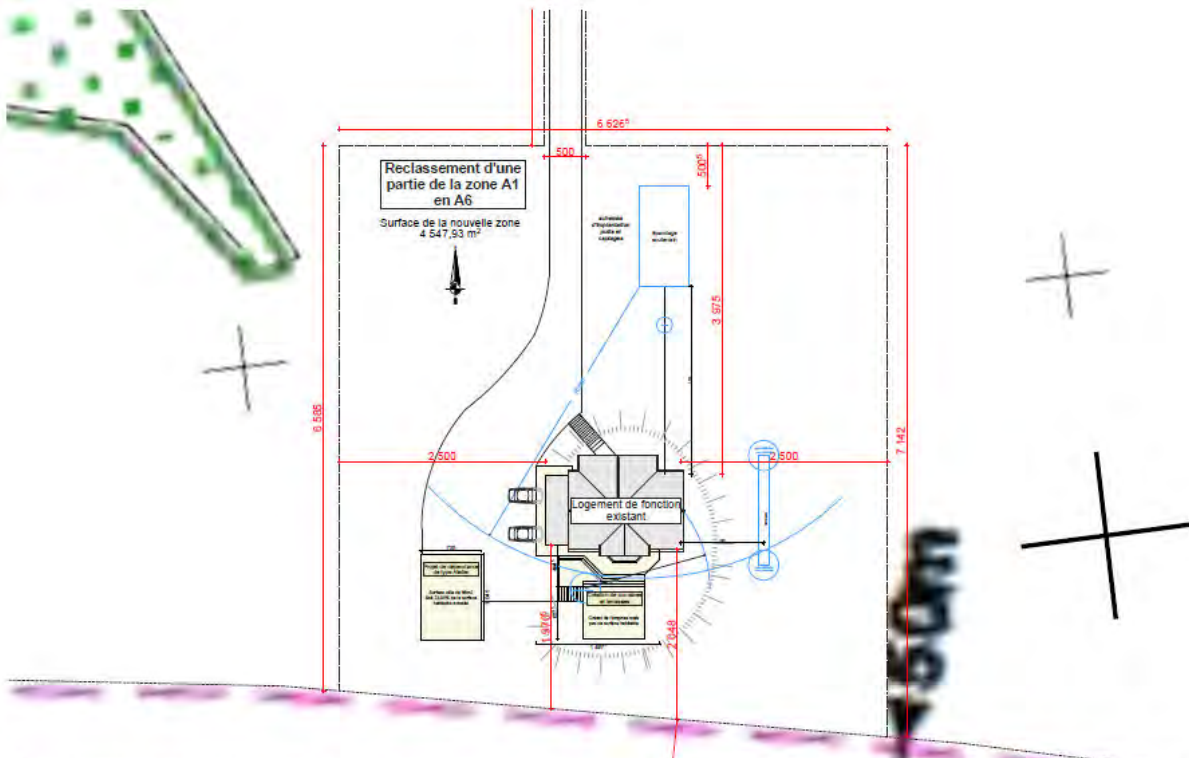
N° du permis initial:
PC 067 378 03 V0025-1
du 15/03/2004



Situation du Terrain: 389 Thumenau 67115 PLOBSHEIM		NATRE DOMICILE: M. et Mme COUSSEAU Frédéric 359 Thumenau 67115 PLOBSHEIM		NATRE CUSIVE:  DEBORAH CHRIST ARCHITECTURE Christ Déborah - Architecte DPLG 12, rue Joseph-Martin-Jacquard 67400 ELLBOUFCH Tél: 03 78 81 10 79 contact@dcarchitecte.fr		Commune: A1	Projet: 10/00/2027	Date: 10/00/2027
Enquête Publique	Création d'aménagement de coursives et terrasses et d'une dépendance de type Atelier.					Vues Etat Existant	Echelle: 1:276, 1:176, 1:126	



Situation du Terrain: 359 Thumenau- 67115 PLOBSHEIM		MAÎTRE D'OUVRAGE: M. et Mme COUSSEAU Frédéric 359, Thumenau 67115 PLOBSHEIM		MAÎTRE D'ŒUVRE: DEBORAH CHRIST ARCHITECTURE Christ Deborah- Architecte DPLG 12, rue Joseph Marie Jacquard 67400 LILLORUP Tél: 03 78 81 10 75 contact@deborah-christ-architecture.fr		Plan: A1	Échelle: 1/2000	Date: 10/06/2023
Enquête Publique	Création d'aménagement de coursives et terrasses et d'une dépendance de type Atelier.				Plans d'ensemble		ÉCHELLE: 1/2000	



Situation du Terrain: 359 Thumenau- 67115 PLOBSHEIM		MAÎTRE D'OUVRAGE: M. et Mme COUSSEAU Frédéric 359, Thumenau 67115 PLOBSHEIM		MAÎTRE D'ŒUVRE: DEBORAH CHRIST ARCHITECTURE Christ Deborah- Architecte DPLG 12, rue Joseph Marie Jacquard 67400 LILLORUP Tél: 03 78 81 10 75 contact@deborah-christ-architecture.fr		Plan: A1	Échelle: 1/2000	Date: 10/06/2023
Enquête Publique	Création d'aménagement de coursives et terrasses et d'une dépendance de type Atelier.				Plans de masse projet		ÉCHELLE: 1/2000	

Gabrièle M.

Bonjour

Je vous signale que je suis contre toutes ces spoliations de terrains sur le banc de

MUNDOLSHEIM

Recevez mes salutations

Jonathan T.

Terrains concerné 11, rue du Strengfeld 67450 Mundolsheim

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion de quartier, qui s'est déroulée à Mundolsheim le 5 septembre 2023, quant au sujet de la modification du PLU-4 et à laquelle j'ai assisté, j'aimerais vous faire part de mon opposition totale à ce projet.

En effet, les parents de mon épouse ont déjà fait leur donation de partage il y a quelques années et ont ainsi déjà payé des impôts sur un terrain classé comme constructible.

Hors si le projet abouti, notre terrain va être préempté de 6 Ares car déclassé en terrain non constructible ce qui est inadmissible.

Le déclassement de cette partie de notre terrain fera baisser considérablement le prix de celui-ci ainsi que celui de la maison, si ses frères et nous, décidions de vendre la maison au décès de leurs parents.

Sachant que le prix de l'Are est aujourd'hui de 40.000 euros/Are pour du terrain constructible et 0,50 euros sur du non constructible, je vous laisse calculer la perte considérable.

Madame le Maire souhaite également faire un chemin qui passe entre notre propriété et celle de notre voisin, sans compter les nuisances que peuvent découler de ce chemin qui passe à moins de 2 mètres de notre piscine (voyeurisme des passants, nuisances sonores, risque de cambriolage...), si ce chemin est construit il faudra alors abattre un noyer soixantenaire ainsi que des sapins du même âge qui abritent des écureuils (j'en ai des photos si vous le souhaitez) ainsi qu'une multitudes d'espèces d'oiseaux....quand est-il de la préservation de l'espace vert mis soit disant en avant sur ce projet?

Par ailleurs ce chemin ne sera large que de 2 mètres, quand est-il de la sécurité? Aucun organisme de sécurité ne pourra passer (ambulance, police, pompier...).

Ces projets ne sont en aucun cas d'utilité publique et rejetés par tous les habitants, qui feront front et dont je fais partie!

Il est donc évident que pour toutes ces raisons ces projets, modification du PLU ainsi que la création de ces chemins, ne doivent en aucun cas aboutir!

En vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères salutations,

Hélène T.

Terrains concerné 11, rue du Strengfeld 67450 Mundolsheim

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion de quartier, qui s'est déroulée à Mundolsheim le 5 septembre 2023, quant au sujet de la modification du PLU-4 et à laquelle j'ai assisté, j'aimerais vous faire part de mon opposition totale à ce projet.

En effet mes parents ont déjà fait leur donation de partage il y a quelques années et ont ainsi déjà payé des impôts sur un terrain classé comme constructible.

Hors si le projet abouti, je vais être préempté de 6 Ares sur mon terrain car déclassés en terrain non constructible ce qui est inadmissible.

Le déclassement de cette partie de mon terrain fera baisser considérablement le prix de celui-ci ainsi que celui de la maison si mes frères et moi décidions de vendre la maison au décès de nos parents.

Sachant que le prix de l'Are est aujourd'hui de 40.000 euros/Are pour du terrain constructible et 0,50 euros sur du non constructible, je vous laisse calculer la perte considérable.

Madame le Maire souhaite également faire un chemin (coulées vertes) qui passe entre ma propriété et celle de mon voisin, sans compter les nuisances que peuvent découler de ce chemin qui passe à moins de 2 mètres de notre piscine (voyeurisme des passants, nuisances sonores, risque de cambriolage...), si ce chemin est construit il faudra alors abattre un noyer soixantenaire ainsi que des sapins du même âge qui abritent des écureuils (j'en ai des photos si vous le souhaitez) ainsi qu'une multitude d'espèces d'oiseaux....quand est-il de la préservation de l'espace vert mis soit disant en avant sur ce projet?

Par ailleurs ce chemin ne sera large que de 2 mètres, quand est-il de la sécurité? Aucun organisme de sécurité ne pourra passer (ambulance, police, pompier...).

Ces projets ne sont en aucun cas d'utilité publique et rejetés par tous les habitants, qui feront front et dont je fais partie!

Il est donc évident que pour toutes ces raisons ces projets, modification du PLU ainsi que la création de ces chemins, ne doivent en aucun cas aboutir!

En vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères salutations,

Franck H.

Bonjour Madame la Présidente de la commission d'enquête, j'ai participé le 5 septembre 2023 à la réunion d'information à la Mairie de Mundolsheim, concernant la création d'un "souffle vert" ainsi que de chemins piétons-cyclistes qui sont censés passer dans ma propriété!!!

Tous d'abord je voudrai dire que cette réunion était une véritable "cacophonie bruyante", absolument pas constructive, pendant laquelle, Madame le Maire, ses conseillers, ainsi que le représentant de l'Eurométropole n'ont pas du tout maîtrisé la situation, face à des personnes qui n'ont aucun savoir vivre, et qui sont intervenues à tout moment sans y avoir été autorisés!!!

Je suis le propriétaire de la maison située au 39 rue du Docteur Schweitzer, dans laquelle vit ma mère en usufruitière, et j'ai vu sur le projet que ma propriété serait "amputée" d'une partie de terrain "constructible" pour réaliser un chemin piétons-cyclistes qui est censé passer entre

ma propriété et celle de mon voisin direct qui se situe au 49 rue du Strengfeld et qui jouxte mon terrain à l'arrière de ma propriété.

Ce projet sert soit disant à limiter les constructions futures en seconde ou troisième zone, et à créer un "souffle vert"!!!

Alors permettez moi de vous dire que c'est totalement absurde, infondé, et couteux.

La grande majorité des propriétés ne seront jamais vendues, mais plutôt reprises par les héritiers comme moi-même et d'autres, pour éventuellement agrandir la maison existante...

En ce qui concerne le souffle vert, il sera moins " vert " qu'actuellement, puisque chacun des propriétaires de ma rue et de la rue du Strengfeld ont déjà fait en sorte, depuis de longues années, de planter des arbres, du gazon, des haies végétalisées, qui contribuent amplement à avoir un " souffle vert " de qualité.

D'autre part, ce chemin piétons-cyclistes n'a pas de sens à cet endroit là, et ne sera pas emprunté puisqu'il y a déjà la rue du Docteur Schweitzer et la rue du Strengfeld qui suffisent amplement à se déplacer pour les piétons et les cyclistes!

100% des personnes qui étaient présentes dans la salle sont contre ce projet qui n'a aucun sens!!!

Et dans mon mail je ne vais même pas évoquer la question du prix à l'are du terrain constructible auquel l'Eurométropole ou la Mairie serions censés acheter, et la moins value que cela engendrerai en cas de succession, suite à l'amputation d'une partie du terrain de la propriété!!!

Je suis donc pour ma part totalement contre ce projet inutile et mal pensé.

Bien cordialement,

015_EP_M4-PDA_MAIL_EMS

Ivan C.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Je vous adresse ce courriel en complément de ce que j'ai pu exprimer le 9 septembre 2023 à Lingolsheim.

Mon propos sera principalement orienté sur les mobilités à Strasbourg et aux aménagements que ce pan entraîne dans la communauté urbaine.

En préambule, j'aimerais vous dresser mon profil de mobilités pour faciliter la compréhension de mes propos.

Je suis apprenti habitant Illkirch est, étudiant à Lingolsheim et travaillant à la plaine des bouchers.

J'utilise majoritairement une voiture pour l'ensemble de mes déplacements.

Depuis la municipalité Trautmann, Strasbourg a complètement basculée sa vision de la mobilité.

Il y a eu l'installation du tram et des infrastructures cyclables dans de nombreux quartiers et villes de la CUS.

Cette logique de mobilité est depuis largement continuée par la municipalité actuelle avec les nombreux projets à venir.

Malheureusement, ces projets sont souvent mal pensés et conduisent à un sentiment d'injustice pour de nombreux usagers de la route de la communauté urbaine.

En effet, lorsqu'un projet d'aménagement de tram ou d'infrastructure cyclable est engagé, il concerne la plupart du temps des axes routiers artériels importants de l'agglomération.

Ces axes sont très importants pour la mobilité automobile strasbourgeoise, dans la mesure où ils fournissent à la fois une forte accessibilité et une bonne absorption du trafic.

Outre les aménagements cyclables qui ne font souvent que prendre un peu de place, les trams, eux, dont la priorité impose des carrefours à feux sont souvent source de bouchons importants, créant de la pollution et de la frustration pour les usagers de la route.

De plus, le tram étant le moyen de transport de plus haut niveau de service, il n'est pourtant pas adapté à tous les trajets.

En effet, si on prend l'exemple d'un trajet Illkirch-Hôpital d'Hautepierre, le tram, traversant le centre-ville, met une bonne quarantaine de minutes au lieu de vingt par la M35, dans le pire des cas.

Cette situation est commune à de nombreux autres trajets traversants.

Cependant, la politique de transport n'étant pas seulement favorable aux transports en communs et "doux", mais autant défavorable envers le transport automobile.

Cela crée l'impression, à chaque nouveau projet, que quelque chose qui fonctionne est volontairement remplacé par quelque chose qui fonctionne moins bien.

Dans le même temps que des nouveaux aménagements sont réalisés pour le vélo et la CTS, le réseau routier lui est resté proche de son état de l'époque du tout-voiture, quand il n'est pas dégradé en faveur des premiers cités, ne prenant en compte ni les nouveaux quartiers à intérêt (p.e. ZAC Mundolsheim), ni la densification des quartiers résidentiels (p.e. Huron et Prairies du canal à Illkirch).

Même si le tram et le vélo accommodent de nombreuses personnes, ils ne sont pas les réponses universelles à la mobilité.

C'est pourquoi, je vous propose quelques points qui permettraient, à mon avis, d'améliorer la situation concernant les mobilités à Strasbourg et agglomération :

- OEuvrer le plus possible pour aligner le prix des stationnements en ouvrage aux tarifs de ceux de surface, surtout la gratuité (ou tarif réellement symbolique) dimanches, jours fériés et soirées après 19 h.

- > Cela permettrait de récupérer une partie du stationnement en surface pour réaliser des aménagements cyclables non-exclusifs, sans pour autant diminuer l'accessibilité de la zone aux automobiles.

- Mettre en place deux lignes de train réguliers express Aéroport d'Entzheim/Lingolsheim/Roethig/Krimmeri-Meinau/Clinique Rhéna/Kehl et Erstein/Limersheim/Fegersheim/Graffenstaden/Montagne-Verte/Gare-Centrale/(Aiguillage A : Mundolsheim/Vendenheim)(Aiguillage B : Bischheim/Hoenheim/Wantzenau).

- > Transport transversal en site propre à très haut niveau de service permettant une forte accessibilité et une rapidité cohérente du trajet sans pour autant dégrader la voirie automobile et sans obliger une correspondance à la gare centrale par rapport aux REM actuel.

- Ne pas remettre en cause la "dorsale" de Strasbourg (Bd de Lyon, Bd de Nancy, Gare, Bd Wilson, Bd Poincaré, Av des Vosges).

- > Cet axe de routes artérielles est indispensable pour l'accessibilité et la fluidité relative du trafic automobile. Sa dégradation entraînera forcément un report sur des axes inférieurs, moins prioritaires, ce qui conduira à des embouteillages et à l'augmentation de la pollution.

- Terminer le VLIO et lui accorder un statut de route expresse.

- > Cela permettrait de diminuer la charge sur la M35, de réduire la congestion dans les communes de l'ouest (Holtzheim, Wolfisheim, Eckbolsheim et les trois Hausbergen) et de fluidifier les accès à l'autoroute pour toutes les communes situées à l'ouest de la M35.

- Raccorder la M353 à Kehl (Rue de la Rochelle) et rouvrir la voie EDF à 2 x 2 voies sans séparateur central à 70km/h.

- > Créera une véritable "rocade" intégrale pour Strasbourg, déchargeant l'ensemble des quartiers centraux.

- Créer un raccordement Ostwald mairie/Illkirch Baggersee par la rue de l'île des pêcheurs et transformer l'échangeur de Baggersee en trèfle ou diamant.

- > Permettra de décharger considérablement la Vigie et la porte de Schirmeck largement congestionnées aux heures de pointe, en raison d'une forte demande en accès à la M35 depuis Ostwald, Lingolsheim et le quartier de la Montagne-Verte.

- > Permettra d'accéder entre Ostwald/Lingolsheim et Illkirch/Neuhof facilement, sans devoir faire le tour par la Vigie ou l'Elsau.

> Ce projet bénéficierait également aux cyclistes et aux usagers de la CTS puisque beaucoup d'usagers prennent la ligne 13 d'Illkirch à Lingolsheim.

> Remet en cause l'utilité du projet de restructuration des intersections à la Vigie.

- Remettre en place un carrefour à sens giratoire à Illkirch Baggersee avec rampes de "tourner à droite". Le tram passe dans une tranchée à ciel ouvert en dessous de cette intersection et remonte de part et d'autre sur l'Av de Strasbourg.

> Le tram ne sera plus source d'attente (parfois très longue) pour les automobiles, ne risquera plus d'attendre sur l'intersection bouchée et ne sera plus source de collision.

> Les cyclistes pourraient avoir une bague prioritaire à l'extérieur du rond-point, leur permettant une traversée plus sécuritaire.

> Il est possible que dans ce cas l'arrêt Baggersee du tram A/E doive être déplacé soit plus vers Strasbourg, soit que la station soit dans le rond-point en sous-terrain à ciel ouvert.

- En règle générale, favoriser l'usage de deux-roues motorisés, en leur permettant légalement d'emprunter certaines voies réservées. N'importe quelle motocyclette ou cyclomoteur a une empreinte écologique inférieure à une automobile d'âge et de puissance équivalente, en plus de représenter une empreinte au sol largement inférieure pour le stationnement de surface.

> Permet de lutter contre l'isolement de certaines rues piétonnes ou en sens unique sauf bus et contre la congestion.

- Interdire les projets de densification immobilière si l'infrastructure routière n'est pas adaptée et son amélioration est impossible.

Je vous remercie de l'opportunité que donne cette enquête pour m'exprimer.

Cordialement,

016_EP_M4-PDA_MAIL_ILG

Laurent F.

Bonjour,

Quelques remarques sur les modifications du PLU sur Illkirch : Au point 113, il est indiqué que des SMS2 sont prévus notamment "au niveau" de la rue des fleurs et de la rue sous les platanes. Or, il ne semble exister aucune rue des fleurs à Illkirch (en tout cas non répertoriée sur Google maps)...

Par ailleurs, puis-je avoir plus de précisions au sujet de la rue sous les platanes, car sur le plan du point 113, la rue sous les platanes ne semble pas être à l'intérieur du cercle rouge. La rue sous les platanes étant située entre la rue des pierres et la route Burkel, ce SMS2 est-il plutôt situé côté rue des pierres ou côté route Burkel ?

Cordialement,

027_EP_M4-PDA_MAIL_EMS

Antoine K.

Mme La Présidente De la commission d'enquête en charge de l'enquête sur la modification n° 4 du PLU ,

Veuillez trouver ci joint en pièce jointe mes remarques concernant mon opposition à ce projet de modification du N°4 PLU et sur la création de six périmètres des abords

Cordialement,

Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique,

Dans le cadre de la modification n°4 du PLUI de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG je suis amené à vous présenter les observations suivantes s'agissant du projet de la Commune de MUNDOLSHEIM et de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG d'inscrire, sur le territoire de la Commune de MUNDOLSHEIM des espaces plantés à conserver ou à créer (ci-après EPCC).

Est ici visé l'emprise relative à la création d'espaces plantés à conserver ou à créer entre la rue du Strengfeld et la rue du Docteur Schweitzer

En effet, le projet de règlement graphique laisse apparaître la création de l'EPCC suivant :



Au sein de la notice de présentation jointe au dossier d'enquête publique, il est indiqué s'agissant de la volonté de créer cette zone d'EPCC :

« La commune de Mundolsheim possède plusieurs espaces végétalisés. Dans le cadre de la présente procédure, la commune a procédé à un premier repérage qui a permis d'identifier 8 coeurs d'îlot et arrières de jardins végétalisés qu'elle souhaite préserver. Afin de garantir leur préservation, il est proposé de les inscrire en EPCC. Ces espaces sont localisés à plusieurs endroits de la commune : à l'arrière de la rue du Cerf, de la rue du Climont, de la rue de la Gare, de la rue du Général Leclerc, de la rue de la Poste, de la rue Saint-Thomas et de la rue du Strengfeld. La préservation de ces coeurs d'îlot et arrières de jardins permet de garantir le maintien d'espaces de respiration au sein des zones résidentielles de la commune. »

De la même manière l'évaluation environnementale de la modification 4 du PLUI nous indique que l'un des points répondant aux objectifs de cette modificatif est relatif à :

« à l'environnement en renforçant la place de la nature en ville tout en contribuant à la qualité de vie des habitants (création de plusieurs hectares d'Espace Planté à Conserver ou à Créer sur de nombreuses communes). »

Cf. Evaluation environnementale, page 24

Tout d'abord, il convient de relever, que curieusement, alors que la Commune exprime une volonté de créer des zones d'EPCC destinée à garantir des espaces de respiration au sein des zones résidentielles de la commune, il n'a inscrit, ce type d'inscription, sur aucune zone accueillant d'ores et déjà des équipements publics de la commune (à l'exception de l'est de l'espace du Climont) et qui sont pourtant directement implantés au cœur de zones résidentielles et qui pourraient donc profiter au plus grand nombre.

Il apparaît donc être pour le moins inéquitable, et dommageable, que la commune fasse le choix de reporter le poids de la création de ces zones et des contraintes y afférentes sur ses seuls administrés.

La lutte pour la préservation de la biodiversité et la création d'îlots de fraîcheurs pour répondre à la multiplication et au prolongement des épisodes caniculaires devrait pourtant être au cœur de la politique d'aménagement de la commune qui fait pourtant le choix d'en faire assumer sa globalité à ses administrés.

Cela est contreproductif et profondément injuste pour les administrés.

Vous observerez ainsi, que la commune qui disposait d'une très importante réserve foncière en plein centre de la commune (sur l'ancien stode) n'introduit aucun EPCC sur ce parcellaire, alors même qu'il s'agissait d'un emplacement situé en plein centre de la commune de Mundolsheim qui permettait de répondre aux objectifs définis par la commune et aurait permis de créer un îlot végétalisé accessible à tous.

Ce report de la charge de la création ou du maintien des espaces plantés sur les administrés porte une atteinte grave au droit de propriété des différents administrés subissant ladite inscription.

Il apparaît, sur ce point, nécessaire de rappeler que la libre disposition de ces terrains constructibles est d'ores et déjà très fortement encadrée par les règles du PLU qui limitent tout à la fois l'emprise au sol des constructions (y compris les constructions enterrées) et défini un pourcentage de terrain devant être destiné à la réalisation de plantations en pleine terre.

Or, la prise de connaissance du projet de règlement permet de relever que les règles de constructions applicables sur les terrains grevés par les EPCC sont de nature à rendre, en pratique, quasi inconstructible les espaces non bâtis grevés par ces emplacements.

En effet, le projet de règlement indique, dans les dispositions générales, à l'article 2 relatifs aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières que sont autorisés sur les zones EPCC :

« Dans les secteurs repérés au règlement graphique par la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » :

- les espaces d'agrément et circulations réservés aux piétons cheminements perméables ;
- les accès aux constructions ;
- les gloriettes / abris de jardin à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m² et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
- les bassins des piscines non couvertes, dont les plages et aménagements artificiels périphériques n'excéderont pas une largeur de 1 mètre autour du bassin, dans la limite de 10 % de la surface de « l'espace planté à conserver ou à créer », impactant l'unité foncière concernée ;
- les aménagements, installations ou constructions nécessaires au fonctionnement d'un espace public ;
- les opérations inscrites en emplacement réservé.

Tout arbre supprimé au sein de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1.

En d'autres termes, ces terrains qui ont été acquis au prix de l'are constructible ou pour lesquels des droits de succession ont été réglés sur la base de la valeur constructible de ces terrains, ont désormais une valeur proche du néant puisque dans les faits à l'exception des gloriettes et d'abris de jardin ou des bassins de piscine, il ne sera plus possible d'utiliser ces terrains.

Je voudrais aussi vous rappeler que nous cultivons depuis 30 ans sur cette partie de notre propriété un jardin potager que le projet supprime de fait ; qu'en est-il de notre droit de cultiver des fruits et légumes sains surtout au vu des dernières hausses des prix de l'alimentation pour un couple de retraité modeste. De plus je voudrais vous rappeler qu'en plus de détruire notre parcelle potager ce projet détruit le lien social créé depuis des années avec nos amis et voisins de rue de Strengfeld . Cela met à mal ce bien vivre tellement fondamental entre les habitants et voisins d'un village comme celui de la taille de Mundolsheim .

A l'heure où la lutte contre l'étalement urbain a été érigé en priorité il est manifeste que l'inscription d'EPCC sur la totalité de certaines parcelles ne répond pas à cet objectif puisque cela aura

nécessairement pour conséquence, de contraindre, dans le futur, d'ouvrir à l'urbanisation des zones non constructibles pour répondre au besoin de logement.

En outre, les administrés de la commune sont également, de ce fait, privés de toute possibilité d'envisager de permettre à leurs descendants ou ascendants d'y construire leur résidence ce qui réduira à néant toute perspective de maintenir le caractère intergénérationnel de cette zone résidentielle de la commune de Mundolsheim.

Si la volonté de la commune de créer un régime protecteur pour les zones plantées est une orientation qui, dans son principe, peut être saluée, il n'en reste pas moins que l'inscription d'EPCC ne peut avoir pour effet, de fait, de rendre totalement inconstructible certaines parcelles.

Si l'on observe la répartition de l'EPCC visé l'on peut également s'interroger sur la répartition du zonage de ces emplacements sur les différentes parcelles ; comment peut-il être justifié que certaines parcelles soient intégralement grevées par de telles contraintes là ou d'autres parcelles ne sont pas touchées ou alors à la marge ?

En outre, cette inscription a un caractère résolument punitif pour les administrés soucieux de végétaliser ou de favoriser la biodiversité sur leur terrain puisque désormais, faute pour eux d'y avoir laissé prospérer des arbres, arbustes et haies, des jardins potagers de nature à favoriser la présence des oiseaux et insectes pollinisateurs, ces derniers se voient, en réalité pénalisés.

Comment peut-il par ailleurs être justifié que ces contraintes d'urbanisme viennent à grever seulement une partie du territoire de la commune de Mundolsheim, là ou d'autres parties du ban communal, elles également situées en zone ouverte à l'urbanisation ne se voient nullement frappées par de telles contraintes ?

Dès lors, il apparaît résolument nécessaire que les délimitations des EPCC soient plus respectueuses du droit de propriété.

A titre d'exemple, il pourrait être envisagé, qu'une superficie maximale de l'EPCC, qui ne saurait excéder celles des espaces devant faire l'objet d'aménagement paysager en pleine terre soit définie, que la commune qui dispose de plusieurs parcelles dans des zones destinées à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs supporte également, pour partie, cet objectif, que les zones destinées à l'urbanisation future (zones IAU) soient également, pour partie, grevées par des EPCC.

En l'état la proposition de zonage des EPCC sur le territoire de la commune de Mundolsheim est manifestement entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et de nature à provoquer une grave rupture d'égalité entre les différents administrés et propriétaires de la commune.

Vous ne pourrez donc, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable ou faire état de réserves sur les délimitations de ces EPCC et je vous confirme notre opposition totale à ce projet qui se révèle en plus être un gâchis de l'argent de nos impôts .

Vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes remarques je vous prie d'agréer Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie Thérèse K.

Mme La Présidente De la commission d'enquête en charge de l'enquête sur la modification n° 4 du PLU ,

Veillez trouver ci joint en pièce jointe mes remarques concernant mon opposition totale à ce projet de modification du N°4 PLU et sur la création de six périmètres des abords pour la commune de Mundolsheim .

En vous remerciant pour la bonne prise en compte de mon opposition et du bien fondé de ma contestation .

Cordialement,

Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique,

Dans le cadre de la modification n°4 du PLU de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG je suis amené à vous présenter les observations suivantes s'agissant du projet de la Commune de MUNDOLSHEIM et de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG d'inscrire, sur le territoire de la Commune de MUNDOLSHEIM des espaces plantés à conserver ou à créer (ci-après EPCC).

Est ici visé l'emprise relative à la création d'espaces plantés à conserver ou à créer entre la rue du Strengfeld et la rue du Docteur Schweitzer

En effet, le projet de règlement graphique laisse apparaître la création de l'EPCC suivant :



Au sein de la notice de présentation jointe au dossier d'enquête publique, il est indiqué s'agissant de la volonté de créer cette zone d'EPCC :

« La commune de Mundolsheim possède plusieurs espaces végétalisés. Dans le cadre de la présente procédure, la commune a procédé à un premier repérage qui a permis d'identifier 8 cœurs d'îlot et arrières de jardins végétalisés qu'elle souhaite préserver. Afin de garantir leur préservation, il est proposé de les inscrire en EPCC. Ces espaces sont localisés à plusieurs endroits de la commune : à l'arrière de la rue du Cerf, de la rue du Clmont, de la rue de la Gare, de la rue du Général Leclerc, de la rue de la Poste, de la rue Saint-Thomas et de la rue du Strengfeld. La préservation de ces cœurs d'îlot et arrières de jardins permet de garantir le maintien d'espaces de respiration au sein des zones résidentielles de la commune. »

De la même manière l'évaluation environnementale de la modification 4 du PLUI nous indique que l'un des points répondant aux objectifs de cette modificatif est relatif à :

« à l'environnement en renforçant la place de la nature en ville tout en contribuant à la qualité de vie des habitants (création de plusieurs hectares d'Espace Planté à Conserver ou à Créer sur de nombreuses communes). »

Cf. Evaluation environnementale, page 24

Tout d'abord, il convient de relever, que curieusement, alors que la Commune exprime une volonté de créer des zones d'EPCC destinée à garantir des espaces de respiration au sein des zones résidentielles de la commune, il n'a inscrit, ce type d'inscription, sur aucune zone accueillant d'ores et déjà des équipements publics de la commune (à l'exception de l'est de l'espace du Clmont) et qui sont pourtant directement implantés au cœur de zones résidentielles et qui pourraient donc profiter au plus grand nombre.

Il apparaît donc être pour le moins inéquitable, et dommageable, que la commune fasse le choix de reporter le poids de la création de ces zones et des contraintes y afférentes sur ses seuls administrés.

La lutte pour la préservation de la biodiversité et la création d'îlots de fraîcheurs pour répondre à la multiplication et au prolongement des épisodes caniculaires devrait pourtant être au cœur de la politique d'aménagement de la commune qui fait pourtant le choix d'en faire assumer sa globalité à ses administrés.

Cela est contreproductif et profondément injuste pour les administrés.

Vous observerez ainsi, que la commune qui disposait d'une très importante réserve foncière en plein centre de la commune (*sur l'ancien stade*) n'introduit aucun EPCC sur ce parcellaire, alors même qu'il s'agissait d'un emplacement situé en plein centre de la commune de Mundolsheim qui permettait de répondre aux objectifs définis par la commune et aurait permis de créer un îlot végétalisé accessible à tous.

Ce report de la charge de la création ou du maintien des espaces plantés sur les administrés porte une atteinte grave au droit de propriété des différents administrés subissant ladite inscription.

Il apparaît, sur ce point, nécessaire de rappeler que la libre disposition de ces terrains constructibles est d'ores et déjà très fortement encadrée par les règles du PLU qui limitent tout à la fois l'emprise au sol des constructions (y compris les constructions enterrées) et défini un pourcentage de terrain devant être destiné à la réalisation de plantations en pleine terre.

Or, la prise de connaissance du projet de règlement permet de relever que les règles de constructions applicables sur les terrains grevés par les EPCC sont de nature à rendre, en pratique, quasi inconstructible les espaces non bâtis grevés par ces emplacements.

En effet, le projet de règlement indique, dans les dispositions générales, à l'article 2 relatifs aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières que sont autorisés sur les zones EPCC :

« Dans les secteurs repérés au règlement graphique par la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » :

- les espaces d'agrément et circulations réservés aux piétons cheminements perméables ;
- les **accès aux constructions** ;
- les **gloriettes / abris de jardin** à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m² et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
- les bassins des piscines non couvertes, dont les plages et aménagements artificiels périphériques n'excéderont pas une largeur de 1 mètre autour du bassin, dans la limite de 10 % de la surface de « l'espace planté à conserver ou à créer », impactant l'unité foncière concernée ;
- les aménagements, installations ou constructions nécessaires au fonctionnement d'un espace public ;
- les opérations inscrites en emplacement réservé.

Tout arbre supprimé au sein de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1.

En d'autres termes, ces terrains qui ont été acquis au prix de l'aire constructible ou pour lesquels des droits de succession ont été réglés sur la base de la valeur constructible de ces terrains, ont désormais une valeur proche du néant puisque dans les faits à l'exception des gloriettes et d'abris de jardin ou des bassins de piscine, il ne sera plus possible d'utiliser ces terrains.

Je voudrais aussi vous rappeler que nous cultivons depuis 30 ans sur cette partie de notre propriété un jardin potager que le projet supprime de fait : qu'en est-il de notre droit de cultiver des fruits et légumes sains surtout au vu des dernières hausses des prix de l'alimentation pour un couple de retraité modeste. De plus je voudrais vous rappeler qu'en plus de détruire notre parcelle potager ce projet détruit le lien social créé depuis des années avec nos amis et voisins de rue de Strengfeld. Cela met à mal ce bien vivre tellement fondamental entre les habitants et voisins d'un village comme celui de la taille de Mundolsheim.

A l'heure où la lutte contre l'étalement urbain a été érigé en priorité il est manifeste que l'inscription d'EPCC sur la totalité de certaines parcelles ne répond pas à cet objectif puisque cela aura

nécessairement pour conséquence, de contraindre, dans le futur, d'ouvrir à l'urbanisation des zones non constructibles pour répondre au besoin de logement.

En outre, les administrés de la commune sont également, de ce fait, privés de toute possibilité d'envisager de permettre à leurs descendants ou ascendants d'y construire leur résidence ce qui réduira à néant toute perspective de maintenir le caractère intergénérationnel de cette zone résidentielle de la commune de Mundolsheim.

Si la volonté de la commune de créer un régime protecteur pour les zones plantées est une orientation qui, dans son principe, peut être saluée, il n'en reste pas moins que l'inscription d'EPCC ne peut avoir pour effet, de fait, de rendre totalement inconstructible certaines parcelles.

Si l'on observe la répartition de l'EPCC visé l'on peut également s'interroger sur la répartition du zonage de ces emplacements sur les différentes parcelles ; comment peut-il être justifié que certaines parcelles soient intégralement grevées par de telles contraintes là ou d'autres parcelles ne sont pas touchées ou alors à la marge ?

En outre, cette inscription a un caractère résolument punitif pour les administrés soucieux de végétaliser ou de favoriser la biodiversité sur leur terrain puisque désormais, faute pour eux d'y avoir laissé prospérer des arbres, arbustes et haies , des jardins potagers de nature à favoriser la présence des oiseaux et insectes pollinisateurs, ces derniers se voient, en réalité pénalisés.

Comment peut-il par ailleurs être justifié que ces contraintes d'urbanisme viennent à grever seulement une partie du territoire de la commune de Mundolsheim, là ou d'autres parties du ban communal, elles également situées en zone ouverte à l'urbanisation ne se voient nullement frappées par de telles contraintes ?

Dès lors, il apparaît résolument nécessaire que les délimitations des EPCC soient plus respectueuses du droit de propriété.

A titre d'exemple, il pourrait être envisagé, qu'une superficie maximale de l'EPCC, qui ne saurait excéder celles des espaces devant faire l'objet d'aménagement paysager en pleine terre soit définie, que la commune qui dispose de plusieurs parcelles dans des zones destinées à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs supporte également, pour partie, cet objectif, que les zones destinées à l'urbanisation future (zones IAU) soient également, pour partie, grevées par des EPCC.

En l'état la proposition de zonage des EPCC sur le territoire de la commune de Mundolsheim est manifestement entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et de nature à provoquer une grave rupture d'égalité entre les différents administrés et propriétaires de la commune.

Vous ne pourrez donc, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable ou faire état de réserves sur les délimitations de ces EPCC et je vous confirme notre opposition totale à ce projet qui se révèle en plus être un gâchis de l'argent de nos impôts .

Vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes remarques je vous prie d'agréer Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick D.

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint mon courrier concernant mes observations sur l'enquête publique citée en objet,
à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Cordialement

Madame la présidente de la commission d'enquête

En charge de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU

Objet : Observations concernant la modification n°4 du plan local d'urbanisme

Référence : Avis d'enquête publique

Madame la présidente,

Le projet de modification n°4 du PLU de l'EMS impacte un certain nombre de propriétaires résidant dans les rues du Strengfeld et Bellocq, notamment au niveau des zones vertes et des chemins de liaison entre ces 2 rues.

Habitant au 17 de la rue du Strengfeld, nous ne sommes pas directement lésés par ces dispositions ; toutefois nous sommes solidaires des actions revendicatives de nos voisins à l'encontre de ces mesures scélérates, qui dévalueraient leurs biens immobiliers si elles devaient aboutir.

Il faut maintenir le statu quo de toutes ces propriétés, car il y a encore suffisamment de zones vertes autour de nos habitations.

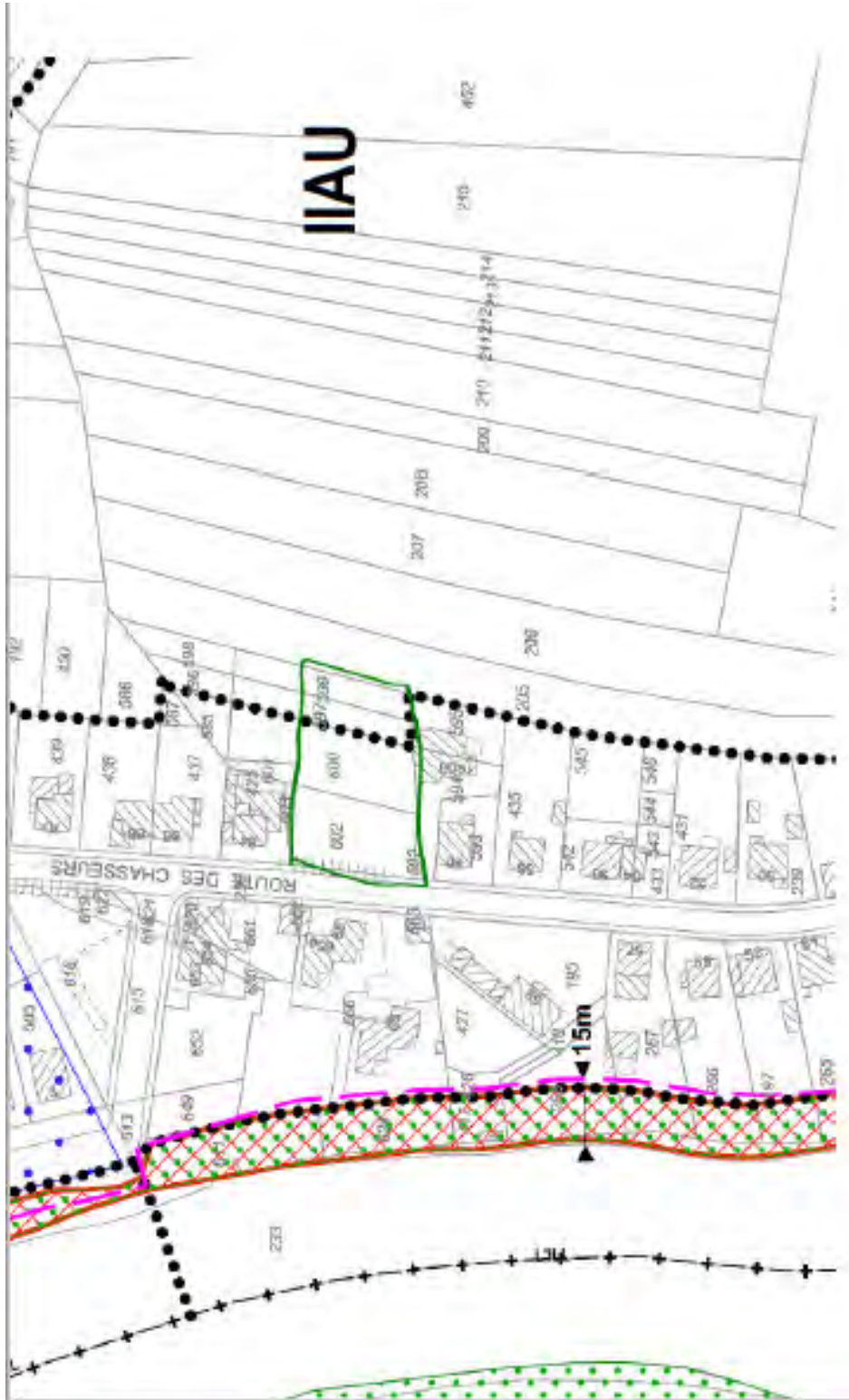
Quant aux chemins de traverse projetés, ils sont inadmissibles tant dans leur tracé que dans leur justification ! C'est trop tard, il fallait les prévoir bien en amont à la création du lotissement.

A l'appui des autres contestations collectives, je vous demande donc Madame la présidente de revoir votre projet, car vous ne pouvez et ne devez pas spolier ainsi des propriétaires, qui ont choisi un cadre de vie et acquis leurs biens au prix de sacrifices financiers conséquents.

Je vous prie Madame la Présidente d'agréer mes salutations.

Michel M.

Bonjour, en complément de ma remarque sur la modification n°4 du plu, ci joint le plan cordialement



Michel M.

bonjour, en complément du plan de situation que je viens de vous adresser je vous joins ma proposition écrite également envoyée sur le site dédié aux observations concernant la modification 4 du plu
Bonne réception

Madame La présidente de la commission d'enquête
Ville et Eurométropole
1 parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex

Objet : Modification n°4 du PLU

Création d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC)

Secteur concerné : Strasbourg Robertsau

Madame la Présidente,

En référence au point 26 de la note de présentation concernant la modification n°4 du PLU qui concerne la préservation d'éléments de paysage et d'espaces de nature en ville, je souhaite faire la proposition suivante :

L'inscription d'un EPCC sur les parcelles 602, 600, 597 et 599 limitrophes de la route des chasseurs à la Robertsau.

Ces parcelles sont actuellement pour les 2 premières propriété de la ville de Strasbourg et je suis propriétaire des deux suivantes. Mais là n'est pas la raison de ma proposition.

Ces parcelles sont les seules parcelles végétalisées de la rue pour une superficie de ... Elles sont plantées pour partie par des arbres fruitiers et abritent une modeste mais précieuse vie animale : oiseaux, insectes, hérissons, orvets, cicogne. J'en assure l'entretien depuis plus de 20 ans.

Les conséquences du réchauffement climatique ne sont plus à démontrer et la préservation d'espaces naturels en ville, aussi modestes soient-ils, devient cruciale.

Ces parcelles jouxtent également la zone IAUU ayant vocation à être urbanisée à moyen terme. Il serait dommageable de ne voir dans celles-ci que l'implantation future d'une voirie reliant cette zone à la route des chasseurs. On imagine mal où pourraient se rendre les voitures, via cette voirie, dans le quartier

des chasseurs alors que les déplacements motorisés seront plutôt orientés vers la route de la Wantzenau.

Une chemin vélo/piéton serait plus pertinent soit pour prendre le bus à l'arrêt gardes chasses ou pour se rendre à l'école Pourtalès, et celui-ci pourrait s'inscrire harmonieusement dans cette EPCC.

En espérant que cette proposition soit reprise au sein de cette modification n°4, je vous prie d'agréer, Madame la Présente, l'expression de mes sentiments respectueux

032_EP_M4-PDA_MAIL_ILG

David M.

Bonjour

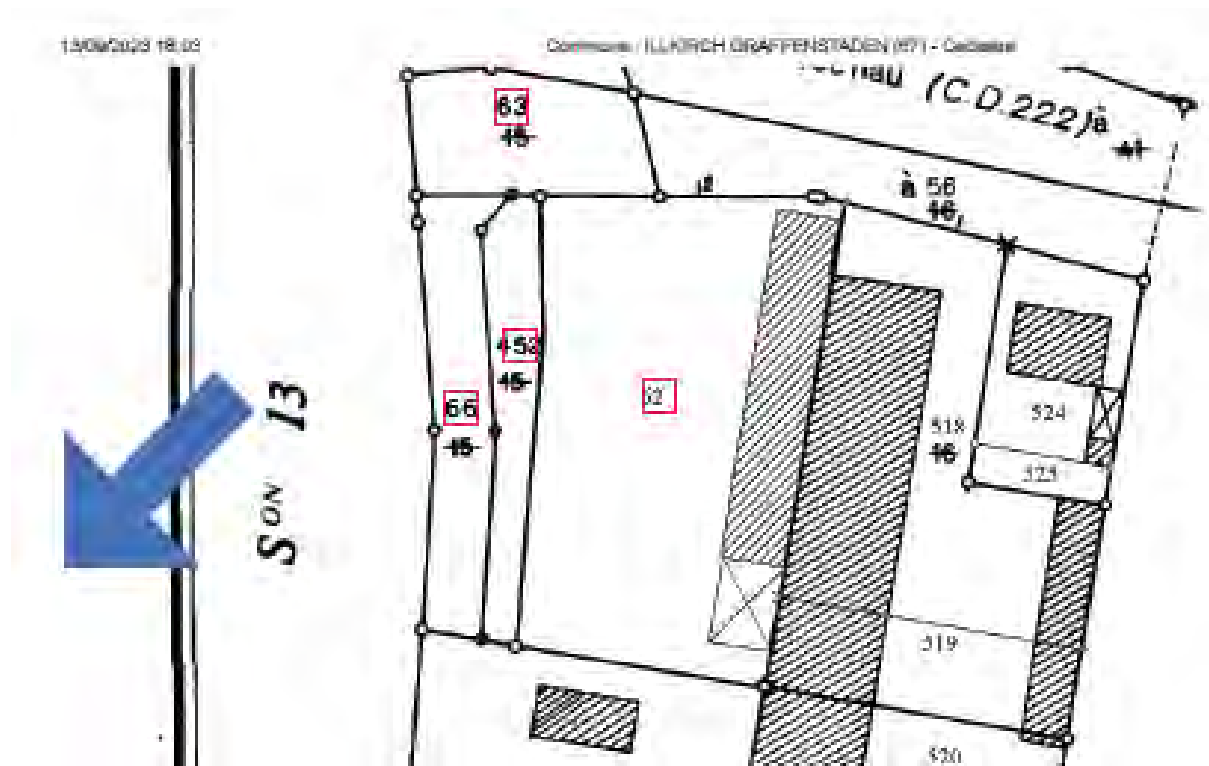
Dans le cadre de la modification du PLU, je souhaite demander une reclassification de la ZONE à URBANISER .

Mon terrain est actuellement en ZONE artisanale et les premières habitations sont collées à mon terrain.

Je souhaite faire des constructions car la ville est en manque de logements.

Dans l'attente d'un avis favorable à ma demande, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées

Cordialement



Deriya S.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,


Je me permets de vous adresser la présente lettre en ma qualité de propriétaire du terrain situé à (8 rue du Climont - 67450 MUNDOLSHEIM) identifié sous le numéro 624. Je tiens à exprimer ma vive opposition à la récente modification du plan d'urbanisme de notre commune qui a reclassé en zone EPCC sur mon terrain.

Conformément aux informations obtenus lors de la réunion du 12 septembre 2023 à Mundolsheim, je vous informe qu'un permis de construire a été validé et affiché en mairie le 22.03.2022 dossier n. PC 67309 22 V0009, les travaux sont toujours en cours.

Par conséquent, je vous demande respectueusement de réviser cette modification du plan de l'urbanisme n.4 sur mon terrain n.624.

En vous remerciant,

Cordialement


 République Française
 Département du Bas-Rhin
Commune de Mundolsheim
 24 rue du Général Lucien - BP 4060 - 67452 Mundolsheim - Cedex
 Tél : 03 30 20 01 75 - Fax 03 30 20 29 07
 communication@mundolsheim.fr

**ARRETE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE
ET PERMIS DE DEMOLIR**

demande de permis déposée le 16/03/2022, complétée le 30/03/2022	dossier n° PC 67309 22 V0009
par Monsieur SA RINKAYA Olaya et Madame SARBKAYA NEE L'URULUM Deriya	Déjà affiché en Mairie le 22-03-2022
désirant 8 rue du Climont 67450 MUNDOLSHEIM	nature du projet : une construction neuve
sur un terrain n° 62450 MUNDOLSHEIM	surface de plancher : 148 m²
	début du projet : la construction d'une maison individuelle.

LA MAIRE DE MUNDOLSHEIM

Vu la demande de permis de construire validé et permis de démolir ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé par la délibération du Conseil de l'Établissement public de Strasbourg du 16 décembre 2016, révisé et modifié ;
 Vu l'avis Favorable de l'Électricité de Strasbourg Réseaux - Gestionnaire de Réseau de Distribution en date du 21/03/2022
 Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de l'Électricité de Strasbourg Réseaux - Maintenance et Exploitation Réseaux en date du 21/03/2022

A R R E T E

Article 1 : Le permis de construire et le permis de démolir sont accordés pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

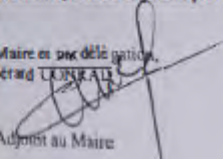

Article 2 : En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de sa transmission au Préfet.

Article 3 : Les prescriptions émises dans les avis ci-dessus et ci-joints, sont à respecter.

INFORMATION : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la REDVISEZ d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le Département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Fait le 5 mai 2022

Pour le Maire en son délégué,
Gérald UNGER
Adjoint au Maire

Claude K.

Bonjour

Copropriétaires de la parcelle 10 rue du Gal de Gaulle, nous aimerions que notre jardin classé IAUA1 soit constructible indépendamment étant donné que nous avons un large accès sur la rue du Gal de Gaulle

Cordialement

François S.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, je souhaite soutenir la volonté de la commune de La Wantzenau et de l'Association de protection de la Nature « Wantzenau Wolfert Wasserrat » de protéger la rive de l'étang Wolfert en zone N° 7.

Celle-ci est constituée d'une végétation de différents stades qui va des grandes arbres, arbustes, roseaux jusqu'aux plantes aquatiques, formant une ripisylve d'un très grand intérêt écologique qui ceinture cet étang. En effet, ces milieux sont un véritable refuge de biodiversité car ils accueillent de nombreuses espèces animales et végétales, comme par exemple les 59 espèces d'oiseaux observées ces dernières années par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO Alsace), dont 36 sont nicheuses et quasiment toutes protégées par la loi. De même pour les nombreuses chauves-souris qui, à la nuit tombée, viennent chasser les insectes au-dessus de l'eau calme avant de rejoindre dès l'aube leurs gîtes dans les cavités des arbres situés au bord de l'étang.

Par ailleurs, ces endroits forment un corridor écologique qui favorise le déplacement de nombreuses espèces d'un milieu à un autre, ce qui permet de connecter entre elles plusieurs populations d'animaux et de plantes ainsi que la circulation de leurs gènes. Cette continuité écologique constitue l'axe central de la trame verte et bleue et à ce titre participe grandement au bon état naturel du territoire.

D'autre part, la ripisylve limite le réchauffement de l'eau, en procurant de l'ombre créant ainsi un milieu de fraîcheur facilitant la résilience climatique. Elle participe aussi à la biodiversité aquatique du fait que les racines des arbres, les branches et les arbres tombés dans l'eau offrent des écosystèmes particuliers favorables aux poissons et certains reptiles, batraciens et insectes (libellules). Parmi les plantes aquatiques, il faut noter la présence de l'utriculaire, plante carnivore, qui dresse ses fleurs jaune d'or étalées au-dessus de l'eau.

Enfin, grâce aux racines des arbres et des roseaux, cette ripisylve aide à l'épuration de l'eau, stabilise les berges, limite l'érosion et forme un beau paysage qui participe à l'image attrayante du secteur pour les habitants et les promeneurs.

En cette période angoissante, sur les conséquences du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, il est urgent de retrouver une vie harmonieuse avec notre environnement, de vivre sans détruire et de conserver des espaces comme celui de l'étang Wolfert où la nature puisse continuer à accueillir tout un cortège de vies animales et végétales. C'est à cette tâche ô combien importante qu'adhèrent et travaillent de plus en plus de particuliers, d'associations et de collectivités ...

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération les différents arguments que je viens de vous présenter en faveur de la protection de l'étang Wolfert et de ses berges situés en Zone Natura 2000, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

050_EP_M4-PDA_MAIL_MUN

Josée D.

Madame la Présidente de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU et sur la création de six périmètres délimités des abords Service Aménagement du territoire et projets urbains

objet : PLU n°4 rue de la Souffel Mundolsheim

Objet : proposition d'Aménagement d'un Espace Mixte sur la Rue de la Souffel à Mundolsheim dans le cadre de la modification n°4 du PLU

Je me permets de vous adresser cette lettre pour évoquer la possibilité d'aménager un espace mixte sans trottoirs ni bordures sur la voie rue de la Souffel.

Cette voie est actuellement une voie étroite en sens unique pour les voitures avec un trottoir.

Je pense qu'une telle initiative pourrait révolutionner notre façon d'utiliser l'espace public en rendant la route plus accessible, polyvalente et sûre pour tous les usagers. Et surtout, les parcelles des habitants de la rue de la Souffel ne seraient aucunement impactées.

Avantages

1. **Efficiente Utilisation de l'Espace:** Étant donné que la voie est étroite et en sens unique pour les voitures, un espace mixte permettrait une utilisation plus efficace de l'espace urbain limité.

2. **Encouragement des Modes de Transport Alternatifs:**

Un tel aménagement encouragerait la marche et le cyclisme en offrant un espace partagé où les voitures ne sont pas l'unique priorité.

Défis et Solutions

1. **Sécurité:** La clé du succès de ce projet réside dans la mise en place de mesures de sécurité, telles qu'une signalisation claire et des mécanismes de réduction de vitesse (comme des zones de vitesse limitée).

2. **Accessibilité:** Un sol uniforme et bien entretenu garantira que l'espace est accessible aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux familles avec des poussettes.

3. **Éducation et Sensibilisation:** Il est essentiel de mener des campagnes d'information pour éduquer les usagers sur le partage respectueux de l'espace.

Je vous encourage vivement à explorer cette proposition innovante.

Salutations distinguées.

Cordialement,

Arnaud S.

Bonjour,

Sur recommandation des services techniques de la ville d'Illkirch, je me permets de réitérer ma demande que je vous ai adressé par mail et par courrier postal le 27/02/2023 dans le cadre de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Vous trouverez dans ce courrier, toutes les informations utiles à la bonne compréhension de ce dossier.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, recevez mes meilleures salutations.

Objet : Transmission d'une demande

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint, un courrier concernant une demande pour une habitation située 3 Avenue Messmer à Illkirch.

Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette dernière, recevez mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur

Suite à l'acquisition d'une maison 3 Avenue Messmer à Illkirch, dans le cadre d'une SCI familiale, un permis de construire (Conf. Annexe 1) pour transformer la dépendance en habitation principale m'a été accordé (selon le plan fourni Conf. Annexe 2).

En raison du PLU, ne pouvant pas transformer les petits combles en un étage d'une hauteur classique, et malgré la taille importante du terrain (13,60 ares), celui-ci ne permet pas de réaliser l'aménagement qui réponde aux besoins d'une maison conventionnelle, dû à un manque de constructibilité sur l'arrière (ajout d'une deuxième vraie chambre, d'une pièce principale de taille satisfaisante, d'un local technique).

Une réunion a eu lieu le 09/12/2022 à la mairie d'Illkirch, en présence de

- M. Vincent TISSOT Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine à Illkirch,
- M. Thibaud PHILIPPS Maire d'Illkirch
- M. Philippe HAAS Maire adjoint à l'urbanisme

Il ressort de cette réunion, qu'un compromis pourrait être trouvé, dans le cadre de la modification n°4 du PLU, en libérant davantage de surface constructible sur l'arrière (32 m²) ; celle-ci serait compensée par un basculement d'une zone constructible en une zone plantée, telle que matérialisé sur les plans fournis (Conf. Annexe 3).

Après examen de ma demande, et si celle-ci vous paraît recevable, je vous invite si vous le souhaitez, à prendre contact avec M. Vincent TISSOT, Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine d'Illkirch, qui connaît parfaitement ce dossier et sera à même de vous donner l'avis des services techniques de la ville d'Illkirch ou toute autre information complémentaire.

Je ne manquerai pas de réitérer la présente demande lors de l'enquête publique qui sera organisée prochainement pour la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'attente de votre réponse en souhaitant une issue favorable à ma demande, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Ville d'Illkirch-Graffenstaden

ANNEXE 1

ARRETE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE

demande de permis déposée le 22/04/2022 et complétée le 06/07/2022 <i>par :</i> SCI DU ROMARIN <i>N° de SIRET :</i> 4 198 7489 6000 14 <i>représenté(e) par :</i> Monsieur SIEDLER Arnaud	<i>dossier n°</i> PC 67218 22 V0018 Dépôt affiché en Mairie le 25/04/2022 <i>nature du projet :</i> des travaux sur construction existante la modification de l'aspect extérieur une construction neuve <i>surface de plancher :</i> 48 m ² <i>détail du projet :</i> une rénovation intérieure, une extension de la dépendance, la création de deux logements et une piscine <i>nombre de logements :</i> 2 <i>nombre de bâtiments :</i> 2
<i>demeurant :</i> 8 rue du Romarin 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	
<i>sur un terrain sis :</i> 3 avenue Messmer 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	

LE MAIRE-ADJOINT A L'URBANISME D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu la demande de permis de construire susvisée
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé
Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/05/2022

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans les avis susvisés sont à respecter.

Article 3 :

Les recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France, jointes à la présente autorisation, sont à respecter au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Fait le 13 SEP. 2022

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'Urbanisme

ANNEXE 2
Selon permis accordé



SCI du Romarin
3 Rue Messmer - ILLKIRCH

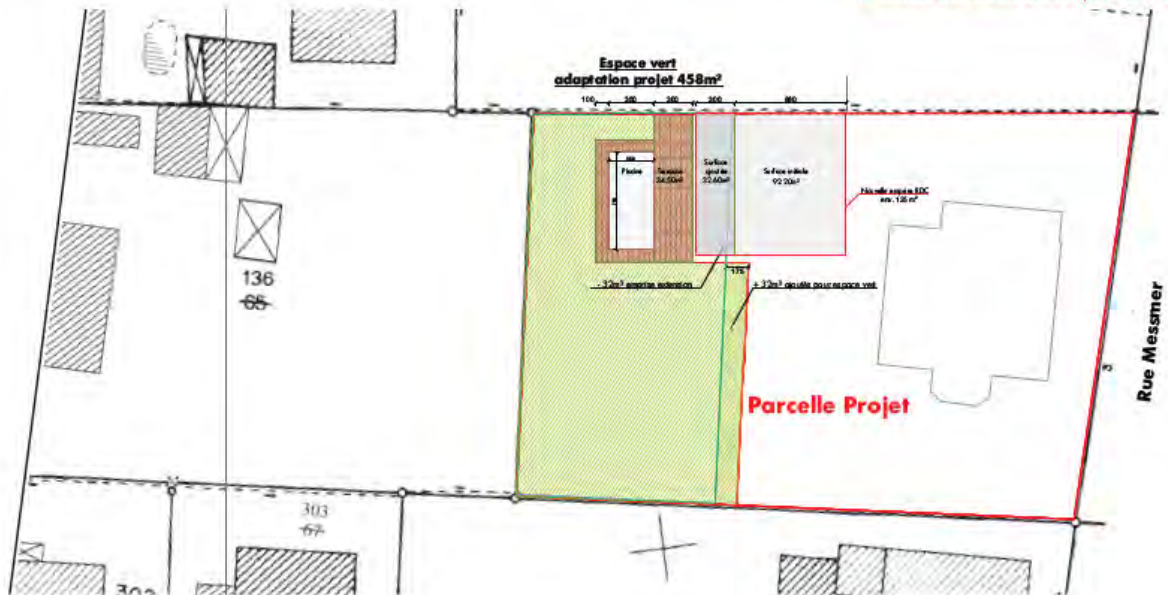
SCHEMA ESPACES VERTS PLU
COEUR ILOT VEGETALISE

Phase : esq | Echelle : 1:250 | Date : 10/01/2023

Format : A3
Indice :

Esq

ANNEXE 3
Extension demandée avec espace vert restitué



SCI du Romarin
3 Rue Messmer - ILLKIRCH

SCHEMA ESPACE VERT
PROPOSITION PROJET

Phase : esq | Echelle : 1:250 | Date : 10/01/2023

Format : A3
Indice :

Esq

Céline M.

Bonjour,

Je vous écris ce jour pour vous faire part de mes remarques concernant le point 85 de la modification N°4 du PLU. Ce point évoque la création d'une piste cyclable au Sud de la commune de Lampertheim.

J'habite le quartier gare de Lampertheim depuis 2016 et je suis opposée à cette création de piste cyclable pour les raisons suivantes :

- Elle ferait doublon avec la piste cyclable reliant déjà Lampertheim à Mundolsheim, avec une entrée dans Mundolsheim près du collège. Le trajet du centre du village de Lampertheim jusqu'à la gare de Mundolsheim ne sera pas raccourci par la création d'une nouvelle piste cyclable puisque la distance sera sensiblement la même. Pourquoi ne pas améliorer la piste existante en y ajoutant des arbres et des buissons aux abords ? Cela coûterait sûrement moins cher et éviterait la bétonisation d'une zone agricole.

- Cette nouvelle piste cyclable ferait même triplon avec celle rénovée le long de la voie ferrée du côté des Rues du Chemin de Fer et des Mercuriales, qui rejoint déjà la gare de Mundolsheim mais qui y sera encore mieux reliée l'année prochaine suite à la création du pôle multi-modal.

- Les habitants du quartier gare de Lampertheim ont leurs habitudes de consommation au sein du village de Mundolsheim, une piste cyclable reliant le quartier gare à Lampertheim n'y changera rien. Si nous souhaitons relier le village de Lampertheim depuis le quartier gare, en favorisant les déplacements doux, nous utilisons la piste déjà existante.

- Le tracé de cette nouvelle piste cyclable traverse des zones agricoles où la faune sauvage se développe et s'installe chaque année. Cette zone est fréquentée par des promeneurs ne craignant pas la boue, principalement avec des chiens, mais aussi des sportifs ou des chevaux. Je crains qu'une augmentation du passage ne perturbe cette faune, mais aussi que la promenade « tranquille » ne puisse plus se faire à cause du passage des vélos. Il n'est pas possible de se promener sereinement sur une piste cyclable même si les cheminements piétons et cyclables sont indiqués au sol.

Je propose donc de retirer ce point de cette modification du PLU et demande de se concentrer sur une amélioration de la piste existante entre Lampertheim et Mundolsheim.

Je vous remercie d'avance pour l'intérêt que vous porterez à mon email et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Excellente journée.

Georges L.

Bonjour,

Veuillez trouver en PJ notre contribution à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de l'EMS.

Merci d'en confirmer sa bonne réception,

Cordialement, |

Madame la Présidente de la commission d'enquête
en charge de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU
Service Aménagement du territoire et projets urbains
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG CEDEX

Dabo, le 20 septembre 2023

Objet : participation à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de l'EMS – point n°20 - Commune d'Oberschaeffolsheim – projet de création d'une unité de production électrique par panneaux photovoltaïques et d'une déchetterie professionnelle au lieu-dit Musaumatt.

Madame la Présidente de la commission d'enquête, dans le cadre de la modification n°4 du PLU de l'EMS, LINGENHELD ENVIRONNEMENT a fait la demande d'un reclassement de zonage pour accueillir environ 5 hectares de panneaux photovoltaïques et une déchetterie professionnelle sur 1 hectare sur son site d'Oberschaeffolsheim. A cet effet, une notice de présentation des projets a été transmise à l'EMS en octobre 2022, et complétée en janvier 2023 par des études sur la pollution des sols et sur les enjeux environnementaux.

Lors de la phase de consultation de la modification du PLU, trois avis ont été émis quant à l'opportunité de ces projets :

- la CDPENAF relève des enjeux environnementaux forts à prendre en compte (présence de zone à dominante humide et d'une ripisylve arborée associées au Musaubach, aire de présence potentielle du Crapaud Vert, zone de protection du Hamster). Elle est également soucieuse que la mise en place de panneaux photovoltaïques ne compromette pas la fonction actuelle de stockage de matériaux du site ;
- la MRAE précise qu'il s'agit d'un site pollué à proximité de nombreux enjeux écologiques (ZNIEFF, Zone écologique à préserver au titre du SCoTERS, continuité écologique au sein du PLUi) ;
- la Préfecture, représentant l'Etat, demande à ce que l'impact des projets soient précisés pour ne pas compromettre des terrains présentant des enjeux écologiques (zone à dominante humide, ripisylve arborée, corridor écologique du crapaud vert, zone de protection du grand hamster).

Par le présent courrier, LINGENHELD ENVIRONNEMENT souhaite répondre à ces avis, et préciser le contexte dans lequel s'inscrivent les projets. Nous démontrerons l'absence d'impact majeur et irréversible sur les enjeux environnementaux à proximité et rappellerons le projet de développement de la plateforme du Groupe Lingenheld, en cohérence avec les objectifs de la Transition Ecologique.

Pour simplifier l'écriture et la compréhension de ce courrier, les deux sites à destination de production d'électricité photovoltaïque sont dénommés PV1 et PV2. Leurs localisations et leurs principales caractéristiques sont données en Annexe 1.

ETATS DES LIEUX DES SITES D'ACCUEIL DES PROJETS

L'ensemble de ces 3 projets se situent au droit de l'ancienne décharge de Strasbourg tel qu'inscrit en Secteur d'Informations sur les (SIS) sous l'identifiant SSP000394701. Cette décharge a été utilisée de 1968 à 1999 par la Ville de Strasbourg.

Le projet PV1 se situe en zone A1 (agricole) au PLUi. Ce secteur n'est pas exploité par le milieu agricole du fait de la présence de déchets en sous-sol. La chambre d'agriculture a confirmé dans son avis que ces terres n'étaient pas arables.

Le projet PV2 se situe en zone N8 (naturelle), zone dédiée aux activités de retraitement et de valorisation environnementale des déchets. Ce secteur est inclus dans le périmètre Installation Classée Pour l'Environnement autorisé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018. Il est actuellement exploité comme ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) et correspond à une zone de remblais de matériaux desservie par des pistes. Il n'y a aucun milieu naturel. Tout le site est globalement perturbé et fréquenté par de nombreux engins qui viennent déposer des matériaux.

Nous précisons que ces stockages sont définitifs, tant pour les déchets de l'ancienne décharge de Strasbourg que pour les stockages ISDI (à ce jour 1083 kTo de déblais inertes stockés sur les 1962 kTo autorisés)

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

LINGENHELD ENVIRONNEMENT a sollicité le bureau d'études environnementales ECOLOR pour réaliser un recensement des enjeux écologiques. Ce pré-diagnostic a pour but d'envisager des expertises naturalistes plus poussées et à des périodes adéquates afin d'établir une stratégie d'insertion environnementale des projets.

Une première étude bibliographique fait ainsi apparaître plusieurs zones de protection sur le périmètre d'étude (Annexe 2) :

- la ZNIEFF de type 2 (qui s'étend à l'ensemble du ban communal d'Oberschaeffolsheim), qui couvre les espaces favorables au grand hamster et au crapaud vert ;
- la ZNIEFF de type 1 spécifique au bassin du Musaubach, définie notamment par la présence de crapaud vert ;
- la Trame Verte et Bleue du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) qui définit, dans les mêmes limites que la ZNIEFF de type 1, un réservoir de biodiversité.

Pour compléter cet inventaire, notons que des forêts et fourrés humides ainsi que des prairies humides ont été localisées par ECOLOR le long des terres arables au Nord du Musaubach.

La confrontation de ces cartographies à la réalité physique du site permet de nuancer toutefois la portée des impacts potentiels. Pour le grand hamster, une ancienne décharge ne peut pas représenter

un habitat susceptible d'être colonisé. Pour les zones humides, rappelons que la plateforme industrielle du groupe Lingenheld au Sud est altimétriquement située à plus de 10 mètres au-dessus du Musaubach, sur son versant Sud. Le secteur couvert par les projets ne participe donc que peu à la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité ou aux trames milieux ouverts décrits dans la Trame Verte et Bleue du SRCE.

Le site est identifié comme propice au développement du crapaud vert. Il convient de prendre en compte cet enjeu en vérifiant la fonctionnalité du site pour cette espèce patrimoniale et en préservant sa fonction de corridor biologique. Ces études spécifiques seront menées dans le cadre des autorisations nécessaires aux projets PV1 et PV2, notamment au cours des évaluations environnementales réglementaires imposées par le Code de l'Environnement. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le crapaud vert seront prescrites et mises en œuvre. Il nous reviendra alors de démontrer que la présence de panneaux photovoltaïques est compatible avec les enjeux liés aux crapauds verts.

Des mesures d'accompagnement paysager sont également proposées par le groupe Lingenheld au droit du projet PV1, dans le talus Sud du Musaubach, actuellement peu stabilisé car dénué de toute végétation. Des plantations arbustives rapides de types saulaies pourraient limiter l'érosion par ruissellement et réduire l'apport de fines en direction du vallon boisé du Musaubach, évitant également l'ancrage d'espèce invasive. Enfin, un entretien écologique par moutons de la zone PV1 est envisagée, permettant un meilleur développement de la biodiversité par rapport à un entretien de type mécanique.

ORGANISATION DU SITE INDUSTRIEL

L'implantation de panneaux photovoltaïques se fait dans un but d'autoconsommation, tout en conservant une capacité de revente sur le marché de l'énergie. La plateforme industrielle du Groupe Lingenheld se veut énergétiquement autonome, dans un avenir proche et dans ses projets futurs. Ainsi, en générant 1MW électrique avec la construction d'un hectare de champ de panneaux photovoltaïques, nous déchargeons d'autant notre consommation sur le réseau public. Les besoins électriques sont multiples, à commencer par le méthaniseur en place générant 23 GWh de biogaz, et qui a consommé 2.2 GWh électrique en 2022. Une deuxième tranche du méthaniseur sera lancée fin 2024, augmentant les consommations électriques à 3GWh par an.

Bien que le site soit déjà pourvu de panneaux photovoltaïques en toiture, cette capacité de production n'est pas suffisante par rapport au besoin (seulement 130 KW générés). Aucune alternative à la localisation des sites PV1 et PV2 n'est plus cohérente que celle proposée puisqu'ils viendront finaliser l'aménagement d'un stockage définitif de matériaux et inexploitable pour toute autre activité.

Nous soulignons aussi le fait que construire un champ de panneaux photovoltaïques sur une ancienne décharge remblayée de matériaux inertes n'obère pas la capacité du groupe Lingenheld à se développer sur l'emprise existante de sa plateforme ; ce qui ne serait pas le cas si ces panneaux devaient se construire ailleurs sur la plateforme, nécessitant à courte échéance de devoir étendre notre emprise au sol.

Ainsi nous pourrions assurer une réorganisation en densité du site, en préservant des zones d'extensions d'activités futures. La production d'énergie par panneaux photovoltaïques doit être perçue comme une ultime fonction donnée à des terrains lorsque leur rôle principal de lieu de stockage de matériaux arrive à son terme.

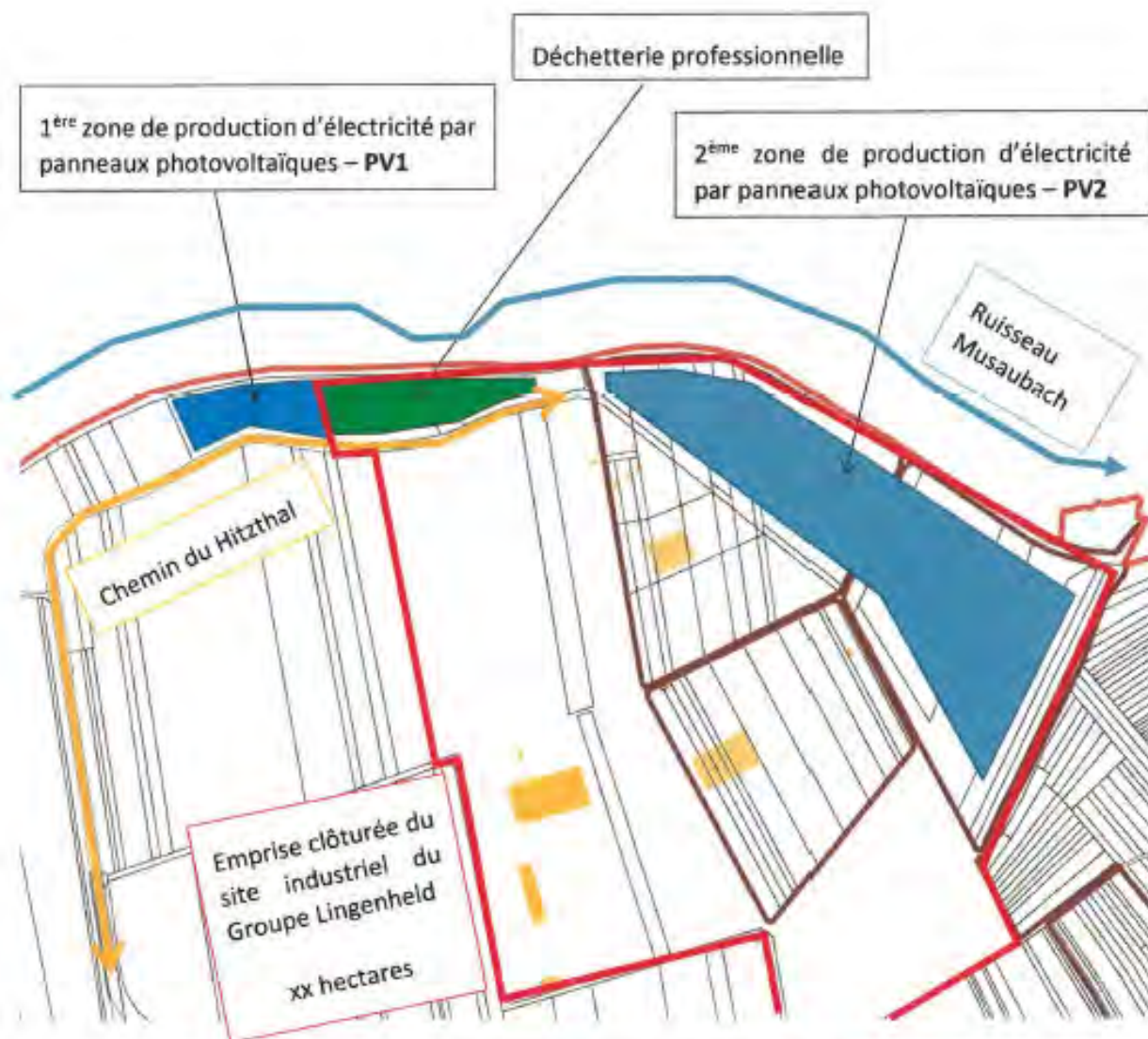
En conclusion, nous souhaiterions élargir l'échelle géographique de notre argumentation. Notre site est idéalement situé, aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Kochersberg, pour lesquels il traite et valorise les déchets professionnels locaux à hauteur de 450kTo par an. Sa desserte immédiate par le Contournement Ouest de Strasbourg limite les traversées d'agglomération et préserve les lieux de vie des nuisances inhérentes à ces sites (trafic, bruits, poussières). Ce service rendu localement nous oblige, en responsabilité, à sans cesse innover dans nos métiers de l'environnement et du recyclage. La production d'électricité par panneaux photovoltaïques est la prochaine étape de notre développement, nous en sommes convaincus.

Les études menées jusqu'ici n'ont pas mis en lumière d'enjeux contradictoires entre impact environnemental, organisation de la plateforme et implantation de panneaux photovoltaïques. La fonctionnalité de la trame verte, telle qu'elle existe actuellement au sein d'une plateforme industrielle avec une forte circulation d'engin inhérente à sa fonction de stockage de déblais, ne sera pas dégradée à l'avenir par l'implantation des projets PV1 et PV2. A ce titre, aucune levée de protection réglementaire n'est nécessaire pour conduire à bien nos projets. Les sujets d'évitement, de réduction et de compensations des impacts seront appréhendés et traités au fur et à mesure de l'avancement du projet et pas uniquement au stade de la planification, sur la base des études obligatoires et nécessaires aux demandes des autorisations.

Enfin, nous reprendrons à notre compte la réponse apportée par l'EMS dans le cadre du bilan de la phase de concertation : « Le développement de l'énergie solaire est un des leviers essentiels de la collectivité pour la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La stratégie solaire de la collectivité, adoptée par une délibération du Conseil métropolitain de décembre 2021, fait état de la nécessité de solarisation du territoire afin de remplir l'objectif fixé par la collectivité en la matière à travers son Plan Climat et son Schéma Directeur des Énergies (SDE) d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire en 2050. L'énergie solaire représentant 18 % de ce mix énergétique, il est indispensable de dégager du foncier pour l'installation de systèmes solaires sur le territoire. Toujours dans la recherche d'un déploiement massif de la production d'énergie solaire sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg engage une stratégie de « Sprint solaire », en priorisant toute une série de grands projets photovoltaïques, permettant d'amorcer véritablement la solarisation du territoire. La solarisation du territoire ne peut être portée uniquement par les bâtiments. C'est pourquoi d'autres sites sont ciblés, notamment les sites industriels ».

Nous sollicitons donc votre bienveillance pour émettre un avis éclairé et pragmatique sur notre projet qui s'inscrit pleinement dans la transition énergétique impulsée par l'Etat et les projets photovoltaïques ciblés par l'EMS. En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, mes salutations distinguées,

ANNEXE 1 : Plan de localisation des projets et leurs caractéristiques



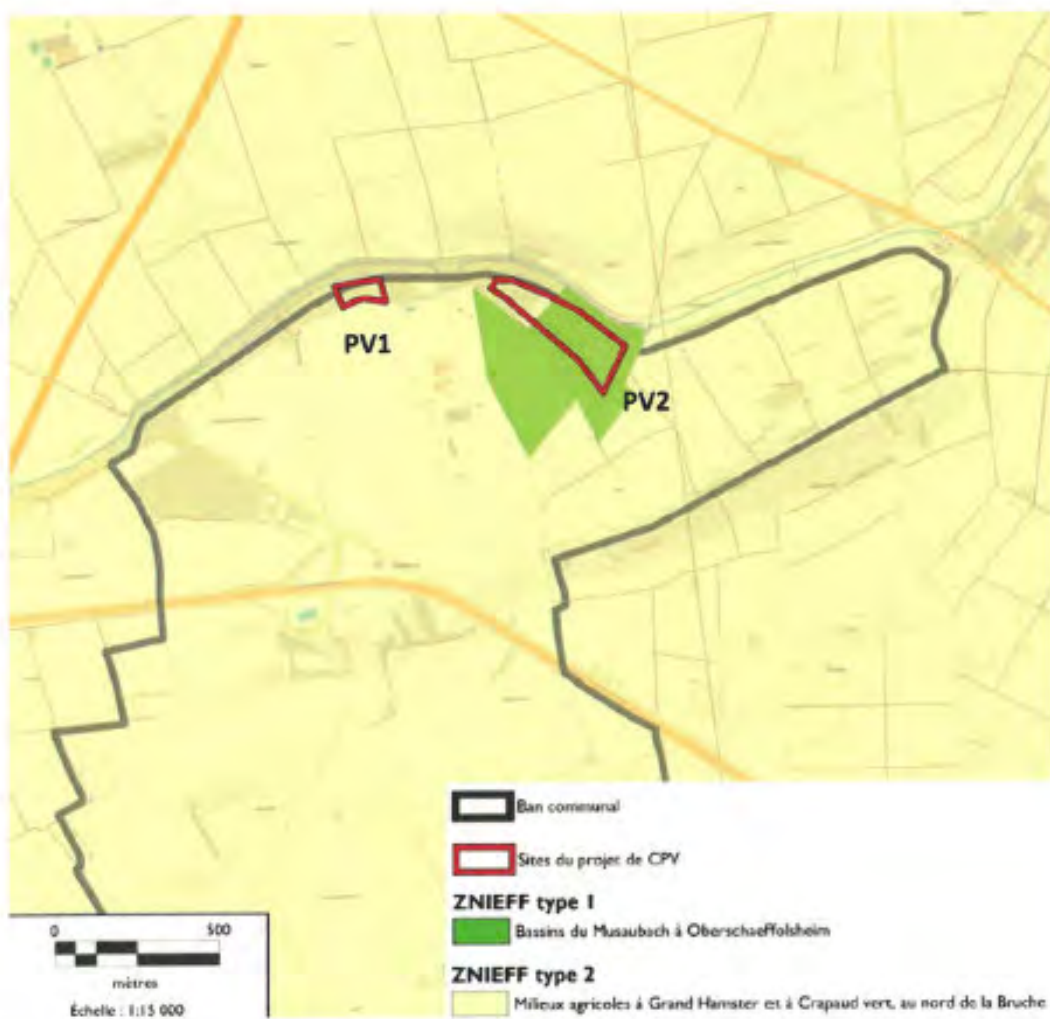
	PV1	PV2	déchetterie
surface	environ 1 hectare	environ 4 hectares	environ 1 hectare
parcelle cadastrale	S37 n°33, 118	S37 n°33, 34, 35, 118	S36 n° 565, 571, 567, 173, 574, 575, 568, 175, 171, 617, 588, 570
zonage PLU	A1	A1	N8
classement ICPE	hors autorisation actuelle	dans le périmètre de l'autorisation actuelle	hors autorisation actuelle
décharge ISDI	non concerné	projet PV mis en place après la fin de l'aménagement de l'ISDI	non concerné
production électrique estimative	< 1 MWc	~ 4 MWc	/
planning de réalisation envisagé			

ANNEXE 2 : Cartographies environnementalistes existantes

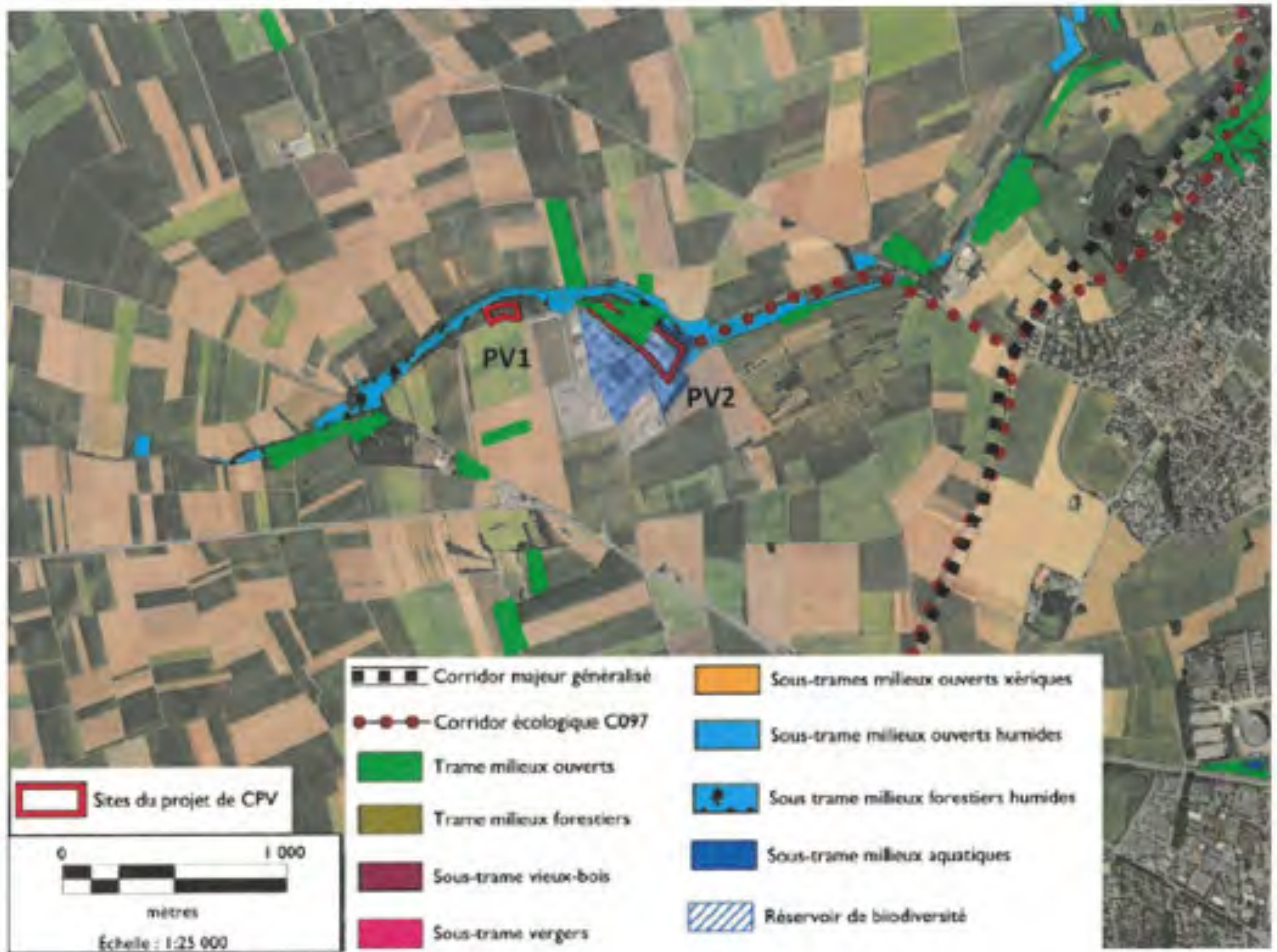
Délimitation de l'ancienne décharge de Strasbourg (Source SIS – Infoterre BRGM)



Cartographie ZNIEFF



Trame verte et bleue du SRCE



ANNEXE 3 : Photographies du site

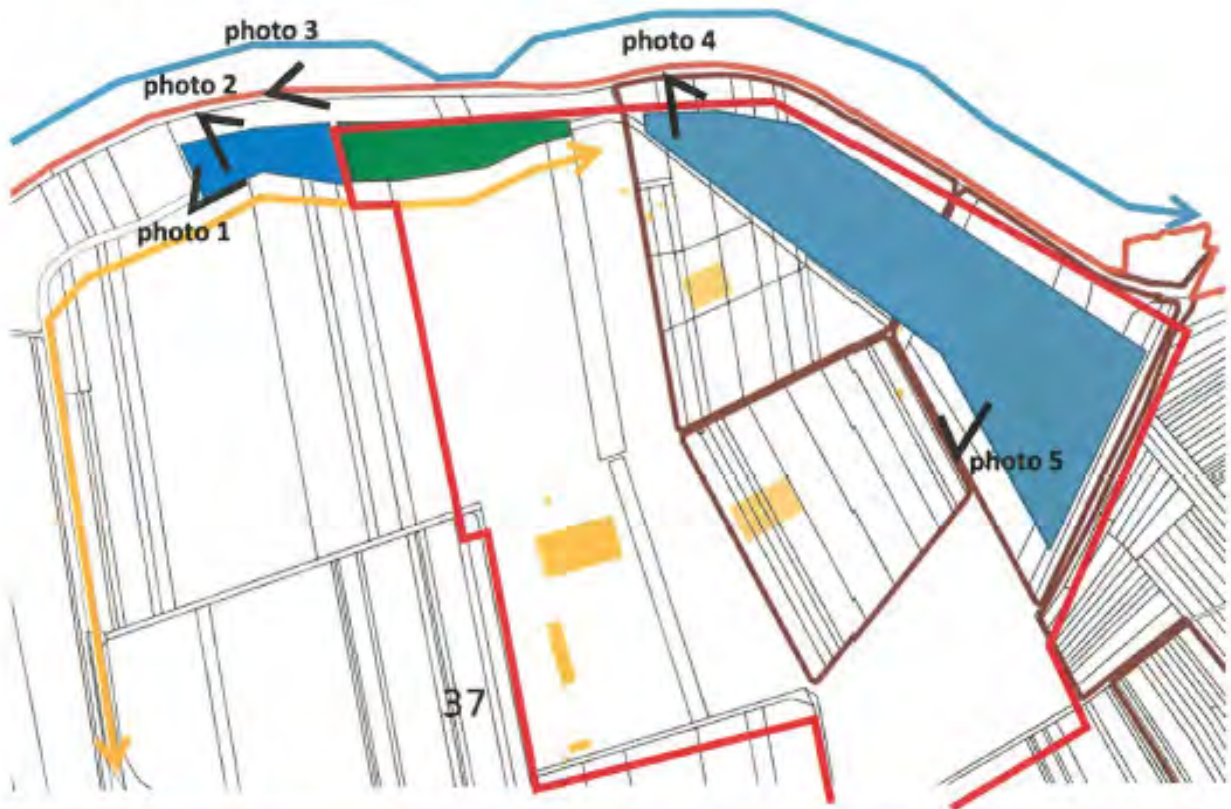


photo 2



photo 3



photo 4



photo 5

